

Contribution Vie Etudiante et de Campus Année scolaire 2019/2020

Rappel : Tout étudiant doit obligatoirement s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Cette année le montant de cette cotisation s'élève à 91 €.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

Sur cvec.etudiant.gouv.fr : Avant votre inscription

Quels étudiants sont exonérés ?

Les étudiants en formation continue : promotion professionnelle CHU et Hors CHU, pris en charge par un organisme CIF, FONGECIF..., en contrat d'apprentissage.

Si vous êtes dans cette situation, vous n'avez rien à faire.

Une précision sur les « boursiers : de quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Vous pouvez obtenir le remboursement de cette contribution :

- Si vous devenez éligible à la bourse versée par la région au cours de l'année universitaire
- Si in fine vous ne seriez pas titulaire du baccalauréat.

Dans tous les cas un justificatif vous sera demandé.